

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)**Membres absents** : M. DESEILLE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Passation de contrat**

M. Mekhantar, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le poste de responsable du service "Dijon Ville Santé" est vacant depuis plusieurs mois. L'appel à candidatures statutaires s'étant révélé infructueux et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent non titulaire peut être engagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent recruté serait chargé de coordonner et de mettre en place un ensemble de projets liés à la politique de la Ville en matière de santé publique. Il devrait plus particulièrement repérer les besoins, les étudier et exploiter les données en épidémiologie et santé publique. Il devrait également réaliser, négocier, mettre en oeuvre, suivre et évaluer les projets de santé publique en partenariat avec les acteurs locaux concernés.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau II ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le salaire indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de missions) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

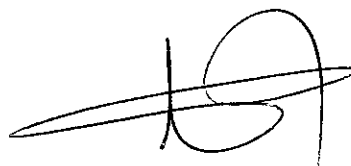
1 - m'autoriser à engager, par contrat de trois ans, la personne à laquelle sera confié l'emploi de responsable du service "Dijon Ville Santé" ;

2 - décider que la rémunération de cet agent sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

3 - dire que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 5/02/10

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

5/2/2010

